

(N° 145.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1839.

Amendements au projet de loi relatif au péage sur l'Escaut.

Amendement de M. VERDUSSEN.

Avant le 1^{er} janvier 1843, il sera examiné si la disposition précédente doit être maintenue à l'égard des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu d'arrangements commerciaux de douanes ou de navigation.

F.-A. VERDUSSEN.

Amendement de M. DE MUELENAERE.

Jusqu'au 1^{er} avril 1840, le gouvernement est autorisé à prendre à l'égard du péage sur l'Escaut, les mesures que réclamera l'intérêt général du pays.

DE MUELENAERE.